

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 981

présenté par

Mme Bechtel, M. Hutin, M. Premat et Mme Chabanne

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au mot :

« attractivité »

le mot :

« aménagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'attractivité du territoire est réductrice par rapport aux besoins de développement des territoires. La notion d'aménagement, qui l'englobe, est préférable. Elle renvoie au rôle de la région comme moteur du développement du territoire, lequel passe par les projets économiques et les infrastructures, facteurs d'attractivité certes, mais qui exigent en outre que place soit faite aux considérations liées à l'intérêt général des populations.